

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°2024_10 INDEMNITES DES ELUS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	27	0	2	27
Pour :		27			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt- Six du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 mars 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents :

M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 26 MARS 2024	N°DL2024_10
RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
1. INDEMNITES DES ELUS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les dispositions générales applicables aux conditions d'exercice des élus locaux.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant) soit une augmentation de 0,6 %. Ceci résulte du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.</p> <p>L'indice 1027 (indice majoré 835) est désormais fixé à 4 110,52 euros par mois, à compter du 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE DIRE que les taux des indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, des 8 adjoints, et des 2 conseillers municipaux délégués, sont maintenus dans la limite de l'enveloppe globale basée sur l'indice brut 1027 (indice majoré 835) fixé à 4 110.52 € par mois, de la Fonction Publique Territoriale, comme suit : 	
FONCTIONS	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027
MAIRE	55%
ADJOINTS	19.28%
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	9.64%
<ul style="list-style-type: none"> - DE DECIDER que les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ; - DE CONFIRMER que les crédits sont disponibles sur le chapitre 65 de l'exercice en cours et des suivants, - D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération. 	

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

Vu les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2024 suivants :

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	1 048,18	9,9	406,94
500 à 999	40,3	1 656,54	10,7	439,83
1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	19,8	813,88
3 500 à 9 999	55	2 260,79	22	904,32
10 000 à 19 999	65	2 671,84	27,5	1 130,39
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000 (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	72,5	2 980,13
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13	34,5	1 418,13
Mairie de Paris	192,5	7 912,76	128,5	5 282,02

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE DIRE** que les taux des indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, des 8 adjoints, et des 2 conseillers municipaux délégués, sont maintenus dans la limite de l'enveloppe globale basée sur l'indice brut 1027 (indice majoré 835) fixé à 4 110.52 € par mois, de la Fonction Publique Territoriale, comme suit :

FONCTIONS	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027
MAIRE	55%
ADJOINTS	19.28%
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	9.64%

- **DE DECIDER** que les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits sont disponibles sur le chapitre 65 de l'exercice en cours et des suivants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 26 mars 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 03/04/2024

et sa publication le : 03/04/2024



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION BRUTES ALLOUEES
AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DE LA
COMMUNE DE PEGOMAS
(Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024)

NOM ET PRENOM	FONCTIONS	TAUX RETENUS (% indice brut terminal de la fonction publique territoriale)	Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal au 1 ^{er} janvier 2024	Indemnités brutes mensuelles A partir du 1 ^{er} janvier 2024
Mme SIMON Florence	Maire	55 %	4 110,52 €	2 260.79 €
M. VOGEL Dominique	1 ^{er} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
Mme DUPUY Martine	2 ^{ème} adjointe	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
M. COMBE Marc	3 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle	4 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
M. BERNARDI Serge	5 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
Mme MEY Josiane	6 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
M. BERTAINA Jean-Pierre	7 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
Mme BOURLIER Sandra	8 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
M. SAILLAND Philippe	Conseiller municipal délégué	9.64 %	4 110,52 €	396.25 €
M. PELLETIER Thierry	Conseiller municipal délégué	9.64 %	4 110,52 €	396.25 €
TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES BRUTES				9 393.37 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_11 Acquisition amiable d'une emprise de terrains de 421 m² (surface apparente) et 438 m² (contenance cadastrale) cadastrés B 2049P, B60, B2276P appartenant aux consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre, avenue du CASTELLARAS

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	27	0	2	27
29					
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt- Six du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 mars 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents :

M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

DU MARDI 26 MARS 2024

N°DL2024_11

RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI

FONCIER

2. Acquisition amiable d'une emprise de terrains de 421 m² (surface apparente) et 438 m² (contenance cadastrale) cadastrés B 2049P, B 60, B 2776P appartenant aux consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre, avenue du CASTELLARAS

SYNTHESE

En séance du 19 décembre 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les terrains appartenant à la propriété des consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre.

En effet, il est rappelé qu'afin de stabiliser l'avenue du Castellaras à hauteur du numéro 1043, d'importants travaux ont été réalisés avec l'accord des propriétaires : les consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre.

Compte-tenu que depuis la précédente délibération susmentionnée, les numéros de parcelles à céder à la commune ont changé conformément à un nouveau document d'arpentage, il convient de délibérer de nouveau.

La division des fonds a été réalisée selon un plan de division du géomètre M. Vincent DELEFORGES. En accord avec les propriétaires, les parcelles B 2049P, B60 et 2776P sont cédées à la commune pour une surface totale de 421 m² (surface apparente) et 438 m² (contenance cadastrale) en vue d'acquérir l'emplacement réservé (voirie n°11) et l'assiette nécessaire à la réalisation d'un ouvrage de confortement de l'avenue du CASTELLARAS pour la stabiliser.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023_78 en date du 19 décembre 2023 dans laquelle sont stipulés les anciens numéros des parcelles cédées à la commune ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains n° B 2049P, B 60 et B 2776P appartenant aux consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre pour une surface totale de 421 m² (surface apparente) et 438 m² (contenance cadastrale) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes d'acquisition des fonds et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13, L. 2122-21,

VU le plan de division ci-annexé,

La commune a aménagé un ouvrage de confortement pour stabiliser la route communale, avenue du CASTELLARAS sur laquelle il existe un emplacement réservé (voirie n°11) à la hauteur du n°1043, avenue du CASTELLARAS sur les propriétés appartenant aux conjoints FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre.

En vue d'être propriétaire de l'assiette de ce mur et de l'emplacement réservé de voirie n°11, il est nécessaire d'acquiescer à l'amiable à l'euro symbolique les parcelles susmentionnées.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023_78 en date du 19 décembre 2023 dans laquelle sont stipulés les anciens numéros des parcelles cédées à la commune ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains n° B 2049P, B 60 et B 2776P appartenant aux conjoints FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes d'acquisition des fonds et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023_78 en date du 19 décembre 2023 dans laquelle sont stipulés les anciens numéros des parcelles cédées à la commune ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains n° B 2049P, B 60 et B 2776P appartenant aux consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes d'acquisition des fonds et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 26 mars 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 03/04/24
et sa publication le : 03/04/24



Pour extrait conforme
Florence SIMON
Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°2024_12 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS-MANDAT AU CDG06					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	27	0	2	27
Pour :		27			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt- Six du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 mars 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents :

M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 26 MARS 2024	N°DL2024_12
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
RESSOURCES HUMAINES	
3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS - MANDAT AU CDG06	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.</p> <p>Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.</p> <p>Afin d'assurer une couverture de Prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Ainsi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.</p> <p>La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.</p> <p>Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.</p>	

Le centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les droits des agents, en instituant notamment la généralisation de

l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également la place du dialogue social en matière de dispositif de Protection Sociale Complémentaire, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort ainsi qu'à leurs agents un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. COMBE Marc informe les membres de l'assemblée que le centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

M. Marc COMBE précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;

Le conseil municipal Oūi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **Donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 26 mars 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : **03/04/24**
et sa publication le : **03/04/24**



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°2024_13 TABLEAU DES EFFECTIFS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	27	0	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt- Six du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 mars 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents :

M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 26 MARS 2024	N°DL2024_13
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
RESSOURCES HUMAINES	
4. TABLEAU DES EFFECTIFS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Ainsi, il convient de créer quatre postes définis dans le cadre d'emploi ci-après :</p> <p><u>Filière sécurité</u> Catégorie B - 1 poste - Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet</p> <p><u>Filière administrative</u> Catégorie C - 2 postes - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet</p> <p><u>Filière Médico-sociale</u> Catégorie C - 1 poste – Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE CREER les postes ci-dessus au tableau des effectifs. - D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs. 	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi il convient de créer quatre postes définis dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière sécurité

Catégorie B - **1 poste** - Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière administrative

Catégorie C - **2 postes** - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Médico-sociale

Catégorie C - **1 poste** – Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 26 mars 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 03/04/2024

et sa publication le : 03/04/2024



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°2024_14 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2023					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	27	0	2	27
29					
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt- Six du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 mars 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents :

M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 26 MARS 2024	N°DL2024_14
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
FINANCES	
5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Après avoir adopté le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, le conseil municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.</p> <p>Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice C, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).</p> <p>Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement F de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses D, restes à réaliser E inclus.</p> <p>Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.</p> <p>Le compte administratif de l'exercice 2023 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 1 161 354.47 €.</p> <p>Il appartient donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal.</p> <p>Considérant les résultats de clôture du Compte Administratif 2023, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :</p>	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A. Résultat de l'exercice 2023 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 242 263,67 €
B. Résultats antérieurs reportés - 2022 ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 919 090,80 €
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 161 354,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
Résultat de l'exercice 2023	-580 232,46 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2022	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 1 911 145,97 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2023	+ 1 330 913,51 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-791 166,40 €
Excédent de financement	
F. BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	+ 1 161 354,47 €
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 65 720,00 €
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	+ 1 095 634,47 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 65 720 € en section d'investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 1 095 634.47 € en section de fonctionnement au compte 002.

Après avoir adopté le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, le conseil municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice C, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement F de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses D, restes à réaliser E inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif de l'exercice 2023 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de **1 161 354,47 €**.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Considérant les résultats de clôture du Compte Administratif 2023, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A. Résultat de l'exercice 2023 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 242 263,67 €
B. Résultats antérieurs reportés - 2022 ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 919 090,80 €
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 161 354,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
Résultat de l'exercice 2023	-580 232,46 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2022	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 1 911 145,97 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2023	+ 1 330 913,51 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-791 166,40 €
Excédent de financement	
F. BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	+ 1 161 354,47 €
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 65 720,00 €
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	+ 1 095 634,47 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 65 720 € en section d'investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 1 095 634,47 € en section de fonctionnement au compte 002.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D’AFFECTER** la somme de 65 720 € en section d’investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 1 095 634.47 € en section de fonctionnement au compte 002.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 26 mars 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : **03/04/2024**
et sa publication le : **03/04/2024**



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°2024_15 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	0	7	22
Pour :	22				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt- Six du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 mars 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents :

M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. ROBINET Philippe quittent la salle avant le début de cette délibération n°DL2024_15 et ne participent pas à son vote.

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

FINANCES

6. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

SYNTHESE

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal d'ouvrir les crédits au budget destinés aux subventions aux associations et de les répartir soit en listant ces subventions dans une annexe du budget soit en prenant une délibération distincte de celle du vote du budget.

Compte-tenu des crédits votés au budget 2024 et selon les articles L.2311-7 et L.2131-11 du CGCT, il est nécessaire de veiller que lors de l'attribution des subventions aux associations, tout élu ayant un intérêt personnel n'influence pas sur le résultat du vote par leur participation à la séance et au vote de ces subventions, présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant subvention de fonctionnement (€)	Montant subvention exceptionnelle (€)
A.I.P.E.	700 €	
A.P.E-GO !!!	700 €	
Amicale des Pompiers	1 500 €	
Pego-loisirs	3230 €	
Association sportive Arnaud BELTRAME	500 €	
D.D.E.N.	100 €	
Kyokushin Dojo	1 500 €	
La vie plus belle	300 €	
Les p'tites canailles	660 €	
U.S.P. Jazz	2 000 €	
U.S.P. Cyclisme	3 000 €	
U.S.P. Football	70 000 €	

U.S.P. Judo Kwai	3 000 €	
U.S.P. Karaté	3 000 €	
U.S.P. Ski et Montagne	3 000 €	
Amicale cycliste de Cannes la Bocca		300 €
Subventions exceptionnelles		1 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles dont les crédits ont été votés au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions sur l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.1611-4 et L.2311-7 et L2131-11 ;

Vu le vote des crédits au budget 2024 par délibération n°2024_17 en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessus, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATIONS	Montant subvention de fonctionnement (€)	Montant subvention exceptionnelle (€)
A.I.P.E.	700 €	
A.P.E-GO !!!	700 €	
Amicale des Pompiers	1 500 €	
Pego-loisirs	3230 €	
Association sportive Arnaud BELTRAME	500 €	
D.D.E.N.	100 €	

Kyokushin Dojo	1 500 €	
La vie plus belle	300 €	
Les p'tites canailles	660 €	
U.S.P. Jazz	2 000 €	
U.S.P. Cyclisme	3 000 €	
U.S.P. Football	70 000 €	
U.S.P. Judo Kwai	3 000 €	
U.S.P. Karaté	3 000 €	
U.S.P. Ski et Montagne	3 000 €	
Amicale cycliste de Cannes la Bocca		300 €
Subventions exceptionnelles		1 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles dont les crédits ont été votés au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions sur l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **22 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. ROBINET Philippe quittent la salle avant le début de cette délibération et ne participent pas à son vote.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles dont les crédits ont été votés au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions sur l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 26 mars 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 03/04/2024
et sa publication le : 03/04/2024



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°2024_16 VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX EXERCICE 2024					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	27	0	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt- Six du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 mars 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents :

M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 26 MARS 2024	N°DL2024_16
RAPPORTEUR : Mme le Maire	
FINANCES	
7. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX EXERCICE 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de voter le taux de chacun des impôts directs locaux.</p> <p>Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La taxe foncière sur les propriétés bâties (pour mémoire en 2023 : 29.95 %) - La taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour mémoire en 2023 : 43.17 %) - La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (pour mémoire en 2023 : 18.41 %) <p>Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation.</p> <p>Ainsi, il est prévu une revalorisation de + 3.9 % des bases pour l'année 2024.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE MAINTENIR les taux d'imposition sur le niveau 2023 pour l'année 2024 à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 % • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 % • Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 % 	

Mme le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L2121-29,

Vu l'article 16 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de voter le taux de chacun des impôts directs locaux.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (pour mémoire en 2023 : 29.95 %)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour mémoire en 2023 : 43.17 %)
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (pour mémoire en 2023 : 18.41 %)

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, il est prévu une revalorisation de + 3.9 % des bases pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le niveau 2023 pour l'année 2024 à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %
 - Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le niveau 2023 pour l'année 2024 à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %
 - Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 26 mars 2024

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 03/04/2024

et sa publication le : 03/04/2024



Pour extrait conforme
Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

DELIBERATION N°2024_17 VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2024					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	27	0	2	27
Pour :		26			
Contre :		1			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt- Six du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 mars 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents :

M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 26 MARS 2024	N°DL2024_17
RAPPORTEUR : Mme le Maire	
FINANCES	
8. VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2024, il appartient au conseil municipal de voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.	
Les données financières du budget pour l'exercice 2024 sont équilibrées et établies comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 417 044.90 euros • Dépenses et recettes d'investissement : 4 413 386.17 euros 	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024 soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la commune 2024,

Mme Florence SIMON, Maire, donne connaissance au conseil municipal du projet de budget pour l'exercice 2024, qui s'élève à :

- **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : **10 417 044.90 euros**
- **DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT** : **4 413 386.17 euros**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2024 – chapitre par chapitre – pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,
Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Et

1 VOIX CONTRE Mme BARON Nathalie

- **APPROUVE** la section d'Investissement, qui s'équilibre à la somme de **4 413 386.17 €** et qui se résume ainsi :

**BALANCE GENERALE
SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	12 300,00	12 300,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	344 810,00	0,00	344 810,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	164 796,00	0,00	164 796,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	18 000,00	0,00	18 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	732 669,70	60 000,00	792 669,70
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	2 843 210,47	230 000,00	3 073 210,47
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	7 600,00	0,00	7 600,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 111 086,17	302 300,00	4 413 386,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	295 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 184 334,36	0,00	1 184 334,36
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	230 000,00	230 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		300 000,00	300 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 918,30	4 918,30
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 002 500,00		1 002 500,00
	Recettes d'investissement – Total	2 481 834,36	534 918,30	3 016 752,66

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE **1 330 913,51**

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT **65 720,00**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 4 413 386,17

- **APPROUVE** la section de Fonctionnement, qui s'équilibre à la somme de **10 417 044.90 €** et qui se résume ainsi :

BALANCE GENERALE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 754 696.60		2 754 696.60
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 033 690.00		6 033 690.00
014	Atténuations de produits	506 500.00		506 500.00
016	APA	0.00		0.00
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00		0.00
60	Achats et variation des stocks		0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	644 240.00	0.00	644 240.00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00		0.00
66	Charges financières	165 000.00	0.00	165 000.00
67	Charges spécifiques (9)	5 000.00	0.00	5 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	3 000.00	300 000.00	303 000.00
71	Production stockée (ou déstockage)		0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement		4 918.30	4 918.30
Dépenses de fonctionnement – Total		10 112 126.60	304 918.30	10 417 044.90

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	142 000.00		142 000.00
016	APA	0.00		0.00
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00		0.00
60	Achats et variation des stocks		0.00	0.00
70	Prod. services. domaine. ventes diverses	1 739 232.43		1 739 232.43
71	Production stockée (ou déstockage)		0.00	0.00
72	Production immobilisée		60 000.00	60 000.00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	781 462.00		781 462.00
731	Fiscalité locale	5 500 616.00		5 500 616.00
74	Dotations et participations (8)	952 300.00		952 300.00
75	Autres produits de gestion courante (8)	133 500.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits spécifiques (8)	0.00	12 300.00	12 300.00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0.00	0.00	0.00
79	Transferts de charges		0.00	0.00
Recettes de fonctionnement – Total		9 249 110,43	72 300,00	9 321 410,43

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 1 095 634,47

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 10 417 044,90

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 26 mars 2024

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 03/04/2024

et sa publication le : 03/04/2024



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 26
 Contre : 1
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/03/2024










Présenté par le maire (1),
 A PEGOMAS, le 26/03/2024



Délibéré par l'assemblée le conseil municipal(2), réunie en session ordinaire
 A PEGOMAS, le 26/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

BARON Nathalie	
BERNARDI Serge	
BERTAINA Jean-Pierre	
BERTI Gilles	
BOULIER Patrick	Absent
BOURLIER Sandra	
CHAMPAVIER Patricia	
COMBE Marc	
CREACH Julie	
DUPUY Martine	
FORNASERO Didier	Absent
FOUCHER Sandy	
GODILLOT Yannick	
GOUSSEFF Valérie	
JOURNO Sarah	
KARALIC Yves	
LALLEMENT Sagane	
MEY Josiane	
PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle	
PELLETIER Thierry	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

POGGIOLI Isabelle	
PREVOST Dominique	
ROBINET Philippe	
SAILLAND Philippe	
SIMON Florence	
UBALDI Martine	
VAUTE Cédric	
VOGEL Dominique	
YBERT Alain	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **03/04/2024**

A , le

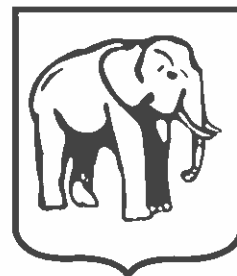
(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF - PEGOMAS



2024

SOMMAIRE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	2
Les dépenses de fonctionnement	2
Les recettes de fonctionnement	4
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5
Les dépenses d'investissement	5
Les recettes d'investissement	10

Le budget primitif 2024

Quelques ratios financiers

Population totale 2023 : 8047

Informations financières - ratios	Valeurs 2023	Moyenne Nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1203 €	1014 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 149 €	1 159 €
Dépenses d'équipement brut/population	239 €	309 €
Encours de dette/population	608 €	802 €
DGF/population	89 €	153 €

Balance générale

Dépenses de fonctionnement	10 417 044.90 €
Recettes de fonctionnement	9 321 410.43 €
Report de l'exercice 2023	1 095 634.47 €
Recettes totales de fonctionnement	10 417 044.90 €
Budget de fonctionnement prévisionnel	10 417 044.90 €
Dépenses d'investissement	2 538 139.41 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 875 246.76 €
Total des dépenses d'investissement	4 413 386.17 €
Recettes d'investissement	1 998 392.30 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 084 080.36 €
Report de l'exercice 2023	1 330 913.51 €
Recettes totales d'investissement	3 896 264.61 €
Budget d'investissement prévisionnel	4 413 386.17 €
Budget total de la commune 2024	14 830 431.07 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **10 417 044,90 €**

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 708 112,50	0,00	2 754 696,60	2 754 696,60	2 754 696,60
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 931 412,30	0,00	6 033 690,00	6 033 690,00	6 033 690,00
014	Atténuations de produits	511 500,00	0,00	506 500,00	506 500,00	506 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	617 950,00	0,00	644 240,00	644 240,00	644 240,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 768 974,80	0,00	9 939 126,60	9 939 126,60	9 939 126,60
66	Charges financières	180 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 958 974,80	0,00	10 112 126,60	10 112 126,60	10 112 126,60
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		4 918,30	4 918,30	4 918,30
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	380 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		380 000,00		304 918,30	304 918,30	304 918,30
TOTAL		10 338 974,80	0,00	10 417 044,90	10 417 044,90	10 417 044,90

Cette année, les dépenses de fonctionnement prévisionnelles présentent une légère hausse de 1,5 % par rapport au BP 2023.

Chapitre 011 :

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de

maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Les charges de personnel prévisionnelles sont en hausse de 1,7 % ce qui s'explique par l'impact des mesures nationales prises en vue de revaloriser la rémunération des agents publics (avec l'effet report en 2024 de l'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 ainsi que l'impact de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 et l'évolution des carrières).

Chapitre 014 :

Il s'agit de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) et la pénalité de la loi SRU pour manque de logements sociaux.

Chapitre 65 :

Ce chapitre correspond à la participation annuelle versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations et au CCAS. Il est augmenté de 4,25 % principalement impacté par l'augmentation de la subvention au C.C.A.S. qui doit également faire face à l'impact de l'inflation et de l'évolution du point d'indice ainsi que la hausse des indemnités des élus indexées sur le point d'indice également.

Chapitre 66 :

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 :

La somme inscrite à ce chapitre reprend les dépenses liées aux charges exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	110 000,00	0,00	142 000,00	142 000,00	142 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régulations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 700 200,00	0,00	1 739 232,43	1 739 232,43	1 739 232,43
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	798 780,00	0,00	781 462,00	781 462,00	781 462,00
731	Fiscalité locale	5 546 594,00	0,00	5 500 616,00	5 500 616,00	5 500 616,00
74	Dotations et participations (3)	967 143,00	0,00	952 300,00	952 300,00	952 300,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	181 867,00	0,00	133 500,00	133 500,00	133 500,00
Total des recettes de gestion courante		9 304 584,00	0,00	9 249 110,43	9 249 110,43	9 249 110,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 304 584,00	0,00	9 249 110,43	9 249 110,43	9 249 110,43

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	115 300,00		72 300,00	72 300,00	72 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		115 300,00		72 300,00	72 300,00	72 300,00

TOTAL	9 419 884,00	0,00	9 321 410,43	9 321 410,43	9 321 410,43
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 095 634,47
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 417 044,90
--	----------------------

Chapitre 013 :

Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 :

Est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), redevances de services à caractère de loisirs, périscolaires et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public) ...

Chapitre 73 et 731 :

Ces chapitres concernent principalement la fiscalité locale ainsi que l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 413 386.17 €**

Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	80 082,00	12 396,00	152 400,00	152 400,00	164 796,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	485 751,11	45 336,20	687 333,50	687 333,50	732 669,70
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 996 031,50	1 817 514,56	1 025 695,91	1 025 695,91	2 843 210,47
Total des dépenses d'équipement		3 561 864,61	1 875 246,76	1 883 429,41	1 883 429,41	3 758 676,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	339 500,00	0,00	344 810,00	344 810,00	344 810,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		349 100,00	0,00	352 410,00	352 410,00	352 410,00
45 ...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 910 964,61	1 875 246,76	2 235 839,41	2 235 839,41	4 111 086,17
040	Opérations ordre transf entre sections (7)	115 300,00		72 300,00	72 300,00	72 300,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		230 000,00	230 000,00	230 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		115 300,00		302 300,00	302 300,00	302 300,00
TOTAL		4 026 264,61	1 875 246,76	2 538 139,41	2 538 139,41	4 413 386,17

Chapitre 20 :

Il concerne les frais d'études pour la création d'une piste aux Carpenèdes, les frais d'études de faisabilité d'aménagement au quartier du Château et au Logis, la rémunération d'un bureau d'études pour la révision du PLU ainsi qu'une subvention pour un logement social.

Chapitre 21 :

Il correspond aux travaux relatifs à des aménagements de terrains, dans les bâtiments scolaires et publics, aux équipements des cimetières, aux aménagements de mobiliers

urbains, à l'éclairage public, au matériel d'incendie et de défense, aux décorations de Noël, à l'acquisition d'outillage, de véhicules, de mobilier de bureau et scolaire, au matériel informatique ainsi qu'aux diverses acquisitions de matériel pour l'ensemble des services.

Chapitre 23 :

Ce chapitre comprend la poursuite des travaux de construction d'un bâtiment au stade, les travaux de voirie sur les chemins communaux (enrobé, bi-couche) et d'aménagement de trottoirs.

Les grands axes de l'année 2024 seront les suivants :

- **Travaux**
 - Goudronnage de divers chemins communaux.
 - Travaux d'aménagement dans les bâtiments scolaires.
 - Travaux de rénovation dans les locaux de la médiathèque : en pluriannuel (2 exercices budgétaires).
 - Stade : poursuite des travaux du bâtiment destiné aux activités sportives et de loisirs.
 - Aménagement d'un nouvel espace cinéraire et création de 8 enfeus dans le cimetière Clavary et reconstruction du colombarium au cimetière St Pierre.

- **Acquisitions**
 - Défibrillateurs : centre administratif et CCAS.
 - Un camion benne pour les services techniques.
 - Un véhicule hybride pour la police municipale.
 - Un véhicule type utilitaire d'occasion en remplacement de celui détruit par la chute d'un arbre.

- **Sécurité**
 - Continuité de la campagne de débroussaillage et entretien des vallons.
 - Continuité des travaux de mise en sécurité des voies de circulation (trottoirs, plateaux ralentisseurs, aménagements).
 - Changement et modernisation du dispositif d'alerte à la population situé sur l'église et déploiement du système par l'ajout de deux sirènes (Fènerie et Clavary).
 - Poursuite des études et démarches administratives relatives à la création d'une piste de mise en sécurité des personnes et des biens aux Carpénèdes.

- **Embellissement et qualité de vie**
 - Installation de totems aux entrées de ville.
 - Valorisation du Quartier des Tapets.
 - Lancement du déploiement de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux et étude du potentiel des parkings communaux.
 - Remplacement d'environ 900 points lumineux de la commune par des leds (en pluriannuel sur 3 exercices).

La dette communale

Elle se compose de 8 emprunts comme suit :

Objet du contrat	Date de réalisation	Date de fin	Capital initial	Organisme prêteur	Index de taux	Encours au 01/01/2024
2007 - Ecole Marie Curie	2007	2032	1 840 000,00	Crédit Agricole	5,40%	727 912,10
2008 - Salle Mistral	2008	2033	1 000 000,00	Caisse d'Epargne	5,32 %	538 266,64
2008 - Crèche	2008	2033	1 658 020,43	Crédit Agricole	3,94 %	843 156,17
2022 - Construction bâtiment activités loisirs et sportives	2022	2047	1 500 000,00	Crédit Mutuel	3,15 %	1 440 000,00
2015 - Acquisition terrain Eucalyptus + Périscolaire + Centre administratif	2015	2035	1 000 000,00	Caisse d'Epargne	2,10 %	600 000,00
2015 - Création périscolaire	2015	2025	60 000,00	Caisse d'Allocations Familiales	0,0 %	12 000,00
2016 - Acquisition local pm	2016	2041	600 000,00	Crédit Agricole	2,05 %	461 630,91
2021 - Aménagement centre médical	2021	2041	300 000,00	Agence France Locale	0,87 %	272 284,32
			7 958 020,43			4 895 250,14

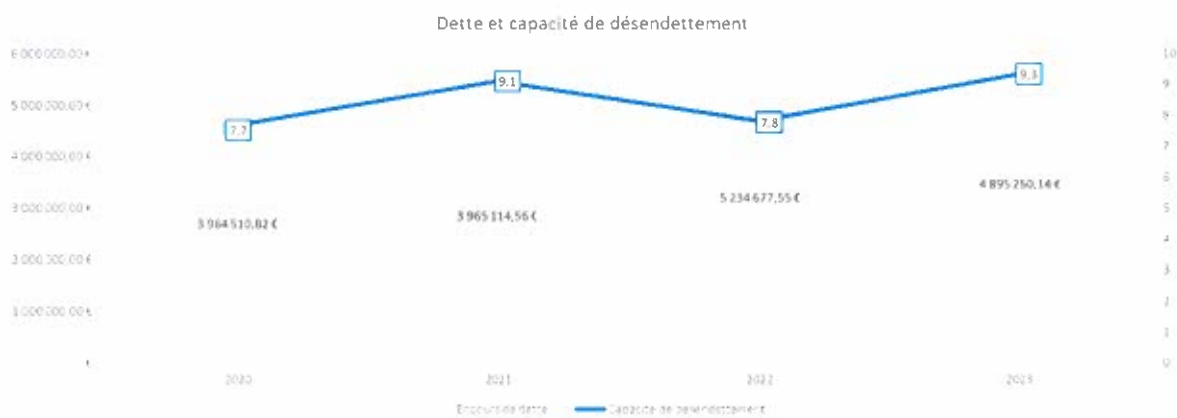
Capacité de désendettement de la commune

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

	2020	2021	2022	2023
Encours de dette	3 964 510,82 €	3 965 114,56 €	5 234 677,55 €	4 895 250,14 €
Epargne brute	516 731,00 €	435 470,00 €	669 141,00 €	524 135,00 €
Capacité de désendettement	7,7	9,1	7,8	9,3



ETAT DES RESTES A REALISER - BP 2024 - DEPENSES

N° engagement	Libellé	Montant TTC
CP23-00323	PISTE DFCI CARPENEDES	4 560,00 €
	Sous-total art 2031	4 560,00 €
CP23-00654	LOGICIEL ETAT CIVIL+ CIMETIERE	7 836,00 €
	Sous-total art 2051	7 836,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	12 396,00 €
CP23-00514	CREATION EP 469 ROUTE DE LA FENERIE	2 977,20 €
CP23-00352	FOURN ET POSE CABLETTE ECLAIRAGE BD MOURACHONNE	756,00 €
CP23-00351	ECLAIRAGE ROUTE DE LA FENERIE	4 945,80 €
	Sous-total art 21533	8 679,00 €
CP23-00708	EXTENSION VIDEOPROTECTION PARKING S. MISTRAL	10 487,47 €
	Sous-total art 21568	10 487,47 €
CP23-00165	FOURN DECOR 3D RENNE	8 639,76 €
	Sous-total art 21578	8 639,76 €
FI23-00057	CDE MOBILIER ECOLE JR	3 046,08 €
FI23-00056	CDE MOBILIER ECOLE JRM	546,84 €
FI23-00055	CDE MOBILIER ECOLE MC	2 217,24 €
FI23-00053	CDE MOBILIER ECOLE JF	944,14 €
	Sous-total art 21841	6 754,30 €
FI23-00058	CDE MOBILIER PERI JF	556,26 €
FI23-00059	CDE MOBILIER PERIJR	2 144,45 €
CP23-00710	TAPIS CONFORT CRECHE	747,00 €
	Sous-total art 21848	3 447,71 €
FI23-00054	CDE AUTRES IMMOS ECOLE JF	1 290,76 €
CP23-00611	AMENAGEMENT ECLUSE	6 037,20 €
	Sous-total art 2188	7 327,96 €
	TOTAL CHAPITRE 21	45 336,20 €
FI23-00052	ETANCHEITE	94 640,90
FI23-00051	AVENANT 1 - CT BAT STADE	3 612,00
FI23-00049	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT VENTILATION PLOMBERIE	180 000,00
FI23-00048	ELECTRICITE CFO CFA CHAUFFAGE	148 800,00
FI23-00045	LOT 1 GROS OEUVRE - CONSTRUCTION BAT STADE	1 024 450,91
FI23-00050	VRD TERRASSEMENT ESPACES VERTS	157 735,20
FI23-00062	MO CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS - TRIBUNE ABRITÉE	15 000,00
FI23-00063	MO CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS - TRIBUNE ABRITÉE	53 031,96
FI22-00291P	MO CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS - TRIBUNE ABRITÉE	12 611,45
FI22-00290P	MO CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS - TRIBUNE ABRITÉE	15 089,40
CP22-00475P	CONTROLE TECHNIQUE BAT STADE	14 880,00
CP22-00476P	CSPS PHASE 1 STADE	4 263,90
CP22-00477P	CSPS PHASE 2 STADE	2 225,92
	Sous-total art 2313	1 726 341,64 €
CP23-00802	AMENAGEMENT AVEC ABRI RD 109	21 740,21
CP23-00801	CREATION PASSAGE PMR DEVANT COLLEGE et BLD MOURACHONE	17 172,00
CP23-00804	ENFOUISSEMENT EP - BD DE LA MOURACHONNE	6 749,15
CP23-00660	REPRISE JOINT BORDURE AVENUE DE GRASSE	4 222,80
CP23-00598	DIVERS AMENAGEMENT	3 792,00
CP23-00519	REPLACEMENT POTEAU CHEMIN DE L'AVERE SUITE ORAGE	1 856,76
CP23-00348	REFECTION MUR LORD ASTOR	35 640,00
	Sous-total art 2315	91 172,92 €
	TOTAL CHAPITRE 23	1 817 514,56 €

TOTA RAR DEPENSES 2023 1 875 246,76 €

Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	435 868,64	81 580,36	1 102 754,00	1 102 754,00	1 184 334,36
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		435 868,64	81 580,36	1 102 754,00	1 102 754,00	1 184 334,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	240 000,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	200 000,00	0,00	65 720,00	65 720,00	65 720,00
138	Autres subventions invest non transf (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	859 250,00	1 002 500,00	0,00	0,00	1 002 500,00
Total des recettes financières		1 299 250,00	1 002 500,00	360 720,00	360 720,00	1 363 220,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 735 118,64	1 084 080,36	1 463 474,00	1 463 474,00	2 547 554,36

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		4 918,30	4 918,30	4 918,30
040	Opérations ordre transf entre sections (10) (11)	380 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		230 000,00	230 000,00	230 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		380 000,00		534 918,30	534 918,30	534 918,30

TOTAL	2 115 118,64	1 084 080,36	1 998 392,30	1 998 392,30	3 082 472,66
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 330 913,51
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 413 386,17
---	---------------------

La section d'investissement est financée de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement.
- L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 65 720 €.
- Le remboursement de la TVA.
- La taxe d'aménagement.
- Les subventions (Département, Région, Etat).

ETAT DES RESTES A REALISER - BP 2024 - RECETTES

N° engagement	Libellé	Montant TTC
FI23-00006	VENTE I1052-1057-1062 LES MITRES	220 000,00 €
FI23-00007	VENTE I1058-1064 LES MITRES	237 000,00 €
FI22-00299P	VENTE I561-983-987 LES MITRES	545 500,00 €
	Sous-total Chapitre 024	1 002 500,00 €
FI23-00038	FNADT - CPER 2023 - ACQ LOGICIEL ETAT CIVIL CIMETIERE	8 491,20 €
	Sous-total art 1321	8 491,20 €
FI23-00041	SUBV EXTENSION SYSTEME VIDEO PROTECTION	5 244,00 €
FI23-00009	DOTATION CANTONALE 2023	49 458,00 €
FI23-00001	MISE EN SECURITE ET RENOVATION CHAUFFERIES ECOLE JR - JF - MC ET CCAS	3 738,00 €
FI22-00308P	DOTATION CANTONALE 2022	12 901,25 €
	Sous-total art 1323	71 341,25 €
FI23-00013	SUBV DETR 2023 - INSTALLATION CAMERA PARKING MARCHIVE	1 747,91 €
	Sous-total art 13361	1 747,91 €
	Sous total Chapitre 13	81 580,36 €

TOTAL RAR RECETTES 2023 1 084 080,36 €

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_01 du 16 janvier 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet de rénovation de la salle de change au multi-accueil La Coquille,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à la commune de PEGOMAS au titre du FME (Fond de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant),

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du FME pour la rénovation de la salle de change au multi-accueil La Coquille.

Article 2 : De dire que le montant estimatif des travaux et de l'acquisition s'élève à : 23 386 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 23 386 € HT

Subvention sollicitée auprès de la CAF : 18 708 €

Part communale : 4 678 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 16/01/2024

Florence SIMON
Maire de PEGOMAS



MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_02 du 22 janvier 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet d'acquisition d'un véhicule hybride pour le service de la police municipale,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Région et le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de la Région et du département pour l'acquisition d'un véhicule d'interventions marque Renault Captur Evolution E-Tech full hybride et son balisage police.

Article 2 : De dire que le montant estimatif des travaux et de l'acquisition s'élève à : 23 386 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 23 386,66 € HT
Subvention sollicitée auprès du département : 14 032 €
Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 677.33 €
Part communale : 4 677.33 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 22/01/2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_03 du 19 février 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet de missionner une société spécialisée dans l'adressage des communes,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'État et le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de l'État et du Département pour une mission d'adressage de la commune à confier à une société spécialisée dans ce domaine.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette mission est de : 5 500.00 € HT (6 600.00 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 5 500.00 € HT (6 600.00 € TTC)

Subvention sollicitée auprès de l'État : 2 750.00 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 1 650.00 €

Part communale : 1 100.00 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pegomas, le 19 février 2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

**COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Décision n° 2024_04 du 19 février 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet d'acquérir deux défibrillateurs pour des bâtiments communaux,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'État et le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de l'État et du Département pour l'acquisition de deux défibrillateurs pour les bâtiments communaux de la Mairie et du CCAS.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette mission est de : 3 136.36 € HT (3763.63 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 3 136.36 € HT (3 763.63 € TTC)
Subvention sollicitée auprès de l'État : 1 568.18 €
Subvention sollicitée auprès du Département : 941.00 €
Part communale : 627.18 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 19 février 2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_05 du 20 février 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet de rénover des bâtiments scolaires,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'État et le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de l'État et du Département pour la rénovation des bâtiments scolaires de Pégomas.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette mission est de : 59 195.33 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 59 195.33 € HT

Subvention sollicitée auprès de l'État : 25 597.66 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 17 758.60 €

Part communale : 15 839.07 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 20 février 2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_06 du 21 février 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet de rénover des bâtiments communaux (hors scolaires),

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'État et le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de l'État et du Département pour la rénovation des bâtiments communaux (hors scolaires) de Pégomas.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette mission est de : 51 264.60 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 51 264.60 € HT

Subvention sollicitée auprès de l'État : 25 632.30 €

Subvention sollicitée auprès du Département : 15 379.38 €

Part communale : 10 252.92 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 21 février 2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_07 du 27 février 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26^e,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire et aux adjoints en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet d'équiper en vidéo-protection la commune pour remplacer les anciennes caméras désuètes,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'État au titre du FIPD et de la DETR,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de l'État au titre du FIPD et de la DETR pour le remplacement de 3 caméras sises dans le secteur de Cabrol au jardin d'enfants Colvert (Z1C15), de la sortie du collège Arnaud BELTRAME (Z1C18) et du Sous-Béal (Z1P10).

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette opération est de : 7 108.22 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 7 108.22 € HT

Subvention sollicitée auprès de l'État au titre de la DETR : 2 132 € et au titre du FIPD : 3 554 €

Part communale : 1 422.22 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 27 février 2024



Dominique VOGEL

Pour le Maire,

le 1^{er} adjoint délégué à la Sécurité publique,
la Prévention du territoire
et au Développement économique

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_08 du 28 février 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire et aux adjoints en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet d'équiper en matériels scolaires les écoles et la cantine scolaire,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'État au titre de la DETR,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de l'État au titre de la DETR pour l'acquisition de matériels scolaires,

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette opération est de : 6 347.59 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 6 347.59 € HT

Subvention sollicitée auprès de l'État au titre de la DETR : 5 078.07 €

Part communale : 1 269.52 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 28 février 2024



Dominique VOGEL

Pour le Maire,

le 1^{er} adjoint délégué à la Sécurité publique,

la Prévention du territoire

et au Développement économique

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_09 du 29 février 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26[°],

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire et aux adjoints en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet d'équiper en matériels scolaires les écoles et la cantine scolaire et son nouveau montant, Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'État au titre de la DETR,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de l'État au titre de la DETR pour l'acquisition de matériels scolaires,

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette opération est de : 6 354.17 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 6 354.17 € HT

Subvention sollicitée auprès de l'État au titre de la DETR : 5 083.34 €

Part communale : 1 270.83 € – TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 29 février 2024



Dominique VOGEL

Pour le Maire,

le 1^{er} adjoint délégué à la Sécurité publique,

la Prévention du territoire

et au Développement économique

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_10 du 11 mars 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire et aux adjoints en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet d'acheter des gilets pare-balles pour la police municipale,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'État au titre du FIPD.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de l'État au titre du FIPD pour l'acquisition de gilets pare-balles.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de cette opération est de : 3 655.70 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 3 655.70 € HT

Subvention sollicitée auprès de l'État au titre du FIPD : 2 000 €

Part communale : 1 655,70 € - TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 11 mars 2024



Florence SIMON

Maire de Pégomas

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_11 du 19 mars 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet d'acquisition d'un véhicule hybride pour le service de la police municipale,

Considérant que l'aide financière de la Région peut être augmentée par rapport à l'aide du Département obtenue sans dépasser les 80 % d'aides publiques,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de la Région et du Département pour l'acquisition d'un véhicule d'interventions marque Renault Captur Evolution E-Tech full hybride et son balisage police.

Article 2 : De dire que le montant estimatif des travaux et de l'acquisition s'élève à : 23 386,66 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 23 386,66 € HT
Subvention obtenue auprès du département : 7 016 €
Subvention sollicitée auprès de la Région : 11 693 €
Part communale : 4 677,66 € - TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 19/03/2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_12 du 20 mars 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,

VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,

VU le projet en cours de construction d'un bâtiment destiné aux activités sportives et de loisirs (hors tribune),

Considérant qu'un dossier est déposé à la Région et qu'il va être instruit au titre du dispositif « nos communes d'abord » de l'exercice 2024 et qu'il convient de modifier son plan prévisionnel de financement.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de la Région et du Département.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de l'opération s'élève à : 2 566 886.41 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 2 566 886.41 € HT

Subvention obtenue auprès du département : 1 026 754.00 €

Subvention sollicitée auprès de la Région au titre du dispositif « nos communes d'abord » : 200 000 €

Part communale : 1 340 132.41 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 20/03/2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMMUNE DE PEGOMAS
DECISION DE MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Décision n° 2024_13 du 26 mars 2024

Domaine : Subvention

Madame Le Maire de la commune de PEGOMAS,

VU le C.G.C.T, et notamment, son article L.2122-22-26°,
VU la délibération n°2021-51 en date du 28 septembre 2021 donnant délégation au Maire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 visée en préfecture le 07 octobre 2021 et notamment, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,
VU le projet d'acquérir du mobilier pour la médiathèque de Pégomas,

Considérant qu'un dossier de subvention peut être déposé auprès du département.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département.

Article 2 : De dire que le montant estimatif de l'opération s'élève à : 33 295.19 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 33 295.19 € HT
Subvention obtenue auprès du département : 15 000 €
Part communale : 18 295.19 € + TVA

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Pégomas, le 26 mars 2024



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS